
Rapport sur la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Rapport sur la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2862-4 (copie papier bilingue)
ISBN 978-1-4605-2864-8 (PDF : version française)

13265 | 2021.05 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Tables des matières

Message de la ministre	1
Résumé	3
Mise à jour des appels à l'action de la cvr.....	6
Bien-être de l'enfance.....	6
Éducation	7
Langue et culture	8
Santé.....	9
Justice	10
Le gouvernement canadien et la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	12
Proclamation royale et pacte de réconciliation.....	12
Parties à la Convention de règlement et à la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	12
Équité pour les Autochtones dans le système judiciaire	12
Conseil national de réconciliation.....	13
Perfectionnement professionnel et formation des fonctionnaires	13
Excuses de l'Église et réconciliation	13
Éducation pour la réconciliation	14
Programmes pour les jeunes	14
Musées et archives	14
Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation	15
Centre national pour la vérité et la réconciliation	15
Commémoration.....	15
Médias et réconciliation	16
Sports et réconciliation.....	16
Entreprises et réconciliation.....	16
Nouveaux arrivants au Canada.....	16
ANNEXE I :	
Carte des Premières Nations de la province.....	17
ANNEXE II :	
Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.....	18

Message de la ministre

J'ai l'immense honneur de souligner le travail entrepris par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour donner suite aux appels à l'action du rapport de la Commission de vérité et de réconciliation.

La réconciliation doit aider les peuples et collectivités autochtones à guérir des traumatismes provoqués par la colonisation, en particulier des effets dévastateurs et persistants des pensionnats indiens.

Même s'il nous reste encore du chemin à parcourir, les ministères collaborent activement avec les organismes autochtones, les Aînés et les intervenants communautaires, et ne ménagent aucun effort pour concrétiser les appels à l'action qui relèvent de la province. Grâce à cette extraordinaire collaboration, des progrès considérables ont été accomplis depuis la publication des appels à l'action en 2015. Le présent rapport d'étape présente certains des travaux réalisés à ce jour et témoigne de la détermination du gouvernement à entretenir une relation significative et respectueuse avec tous les peuples autochtones.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît que la mise en œuvre de ces appels à l'action n'est pas une fin en soi, mais bien un pas dans la direction de la réconciliation. La responsabilité de maintenir et de promouvoir ce processus incombera aussi aux générations futures. Notre gouvernement demeure résolu à favoriser la réconciliation, afin d'améliorer la vie de tous les peuples autochtones au Nouveau-Brunswick.

L'hon. Arlene Dunn
Ministre des affaires autochtones

Résumé

La Commission de vérité et de réconciliation (CVR) a commencé ses travaux le 1er juin 2008. Le mandat de la CVR décrit la réconciliation comme un processus individuel et collectif qui nécessitera l'engagement de tous les intervenants touchés incluant les premières nations, les anciens élèves inuits et métis des pensionnats indiens et leurs familles, les collectivités, les organismes religieux, les anciens employés des écoles, le gouvernement et la population canadienne.

Le mandat ajoute également que : Le processus de vérité et de réconciliation, qui s'inscrit dans une réponse holistique et globale aux séquelles des pensionnats indiens, est une indication et une reconnaissance sincères de l'injustice et des torts causés aux Autochtones, de même que du besoin de poursuivre la guérison. C'est un véritable engagement à établir de nouvelles relations reposant sur la reconnaissance et le respect mutuels qui prépareront un avenir meilleur. La révélation de nos expériences communes aidera à libérer nos esprits et à ouvrir la voie à la réconciliation.

En juin 2015, la CVR a publié son rapport intitulé « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir » et a appelé les organisations, les individus et tous les ordres de gouvernement à prendre des mesures pour remédier à l'héritage des pensionnats et faire progresser le processus de réconciliation canadienne.

Le rapport de la CVR comprend 94 appels à l'action qui concernent un large éventail d'enjeux. Comme le montre le tableau ci-dessous, le gouvernement provincial est responsable de 31 des 94 appels à l'action. Dans certains cas, cette responsabilité peut être partagée avec d'autres gouvernements.

Entité responsable	Nombre d'appels à l'action
Gouvernement du Canada	43
Gouvernement du Canada et provinces/territoires	9
Tous les ordres de gouvernement : fédéral/provincial/territorial/municipal/ autochtone	18
Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres entités	2
Provinces/territoires	2
Autres	21

On retrouve les Nations Wolastoqey, Mi'gmaq et Peskotomuhkati au Nouveau-Brunswick, qui sont réparties dans 16 collectivités des Premières Nations (annexe I) dans diverses régions de la province. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) s'est engagé à faire progresser la réconciliation avec ces Nations par la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR.

Afin de cerner les possibilités d'action futures, il est important de comprendre quels travaux sont en cours ou terminés. Le présent rapport présente les initiatives qui contribuent à la mise en œuvre des appels à l'action dont le GNB est responsable, ainsi que le soutien que le GNB a fourni pour les appels à l'action dont il n'est pas responsable. Grâce à la collaboration avec les nations autochtones et les intervenants communautaires, le GNB partira de ces fondements et poursuivra son chemin sur la voie de la réconciliation.

Le reste de ce résumé est un aperçu de certains des travaux en cours ou achevés par le GNB qui répondent aux appels à l'action. Cette section est suivie d'un résumé narratif plus détaillé. Dans les deux cas, l'information est organisée en fonction des thèmes du rapport de la CVR. Ce rapport se veut un « document de travail » qui continuera d'être mis à jour au fur et à mesure que les travaux liés aux appels à l'action progresseront.

Bien-être de l'enfance : Le GNB contribue aux efforts visant à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par le gouvernement, à garder les familles ensemble et à veiller à ce que les enfants soient placés dans des environnements culturellement appropriés en améliorant les relations avec les partenaires, en mettant en œuvre la législation fédérale en matière de protection de l'enfance, en introduisant un règlement sur la prise en charge par la famille élargie en vertu de la *Loi sur les services à la famille* et en améliorant la formation et la sensibilisation.

Éducation : Le GNB s'emploie à éliminer les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et non autochtones en renforçant l'éducation des élèves autochtones dans les écoles publiques et les écoles communautaires des Premières Nations, en finançant des services et des occasions de perfectionnement et des formations s'adressant aux Autochtones, en améliorant l'accès à l'aide financière pour les étudiants autochtones de niveau postsecondaire ayant des besoins financiers et en soutenant des initiatives postsecondaires visant à éliminer les obstacles à l'accès

Éducation pour la réconciliation : Le GNB intègre des sujets comme les pensionnats, les traités, l'histoire législative, la langue et la culture autochtones dans le programme de la maternelle à la 12e année. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance élabore et offre un perfectionnement professionnel sur l'histoire autochtone, les contributions historiques et contemporaines, la compétence interculturelle et les traités à tout le personnel de la petite enfance, des écoles et des districts.

Perfectionnement professionnel et formation des fonctionnaires : Le GNB a commencé à offrir une éducation et une formation sur l'histoire et la culture autochtones aux employés de certains secteurs, comme le personnel correctionnel, les travailleurs de la santé, les travailleurs sociaux et le personnel scolaire (tous les éducateurs ont reçu un perfectionnement professionnel). Le GNB élabore également, en collaboration avec l'Université du Nouveau-Brunswick et Énergie NB, des modules de formation qui seront offerts aux employés du GNB.

Langue et culture : Le GNB soutient la reconnaissance, la préservation et la revitalisation des langues des peuples autochtones en soutenant l'amélioration des ressources linguistiques des établissements grâce au Programme d'accès et de réussite; en promouvant et en offrant au public un accès gratuit aux documents publiés sur les Mi'gmaq et les Wolastoqey et aux programmes culturels autochtones par l'intermédiaire du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick; en jetant les fondements qui permettront la dispense du paiement des frais administratifs pour les changements de nom des survivants des pensionnats et de leurs familles pendant une période de cinq ans. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance offre des cours de langue mi'gmaq et wolastoqey aux élèves ainsi que des cours communautaires qui sont ouverts aux membres de la communauté, aux professeurs de langues, aux Aînés et aux autres personnes intéressées.

Justice : Le GNB s'efforce d'éliminer la surreprésentation des Autochtones en détention et de soutenir les programmes d'aide aux victimes propres aux Autochtones par les mesures suivantes :

- Tenir compte du patrimoine et de la culture autochtones dans tout le système de justice en soutenant le tribunal du mieux-être de la Première Nation d'Elsipogtog, en soutenant la justice réparatrice, en envisageant des mesures de rechange pour tenir une personne responsable d'une infraction et en rendant les ressources et les programmes culturels accessibles aux délinquants autochtones.

- Contribuer au Programme des services de police des Premières Nations qui fournit des agents de programme communautaire qui tentent de prévenir et de réduire la criminalité par l'éducation, l'intervention et l'engagement communautaire.
- Fournir un agent de liaison aux renseignements sur la famille pour assurer la liaison entre les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées et les organismes et services provinciaux, y compris le système de justice pénale, les services sociaux et les services de police.
- Soutenir les victimes de violence entre partenaires intimes par l'intermédiaire du programme de sensibilisation à la violence familiale chez les Autochtones et grâce au financement de la maison de transition Gignoo, un refuge à but non lucratif à Fredericton pour les femmes autochtones victimes de violence conjugale.

Santé : Le GNB cherche à combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les Canadiens autochtones et non autochtones en donnant aux collectivités un accès à des professionnels de la santé supplémentaires en fonction de leurs besoins et en intégrant les connaissances et les pratiques de guérison traditionnelles dans les soins.

Sports et réconciliation : Le GNB célèbre les athlètes autochtones ayant marqué l'histoire et soutient le développement d'athlètes et d'entraîneurs autochtones en offrant du financement et d'autres mesures de soutien à des partenaires comme Aboriginal Sport and Recreation NB, Entraîneur NB et Sport NB.

Centre national pour la vérité et la réconciliation : Le GNB a soutenu des recherches sur les pensionnats et a fourni ces renseignements aux archives nationales de l'Église anglicane, qui les ont ensuite transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation. Le GNB a également élaboré trois guides. Deux guides aident à la recherche sur l'histoire autochtone : le *Aboriginal Ancestry Records Guide (guide des registres d'ascendance autochtone)* et le *First Nation History Research Guide* (guide de recherche sur l'histoire des Premières Nations). Le troisième guide, *Intégration de la culture, des connaissances et des traditions autochtones*, produit en collaboration avec un étudiant de l'Université St. Thomas, vise à aider les enseignants.

Gouvernement canadien et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) : Le GNB entreprend un examen technique de la conformité de ses politiques, programmes et lois pour éclairer le gouvernement quant aux options relatives à la façon dont la Déclaration pourrait être mise en œuvre en tant que cadre de réconciliation au Nouveau-Brunswick.

Mise à jour des appels à l'action de la cvr

La partie suivante du rapport offre un résumé narratif de certains des travaux en cours ou terminés du GNB qui répondent aux appels à l'action. De multiples ministères du gouvernement contribuent à ces importants travaux. L'information est organisée en fonction des thèmes du rapport de la CVR. Le GNB s'appuiera sur l'excellent travail décrit dans ce rapport pour continuer à œuvrer en vue de la réconciliation en collaboration avec les Premières Nations. Ce rapport continuera d'être mis à jour au fur et à mesure que les travaux liés aux appels à l'action progresseront.

Bien-être de l'enfance

Appels à l'action : 1 à 5

Résumé : Ces appels à l'action visent à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par le gouvernement, à garder les familles ensemble et à faire en sorte que les enfants soient placés dans des environnements adaptés à leur culture. Les mesures demandées comprennent la formation des travailleurs sociaux, la production de rapports sur les enfants pris en charge, la reconnaissance des solutions autochtones pour la guérison de la famille, l'affirmation du droit des gouvernements autochtones de maintenir leurs propres organismes de protection de l'enfance, la mise en œuvre du principe de Jordan et l'élaboration de programmes d'éducation destinés aux parents qui sont adaptés à la culture des familles autochtones.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Amélioration des relations avec les partenaires a abouti à la création de l'équipe des relations avec les Premières Nations (2019) – Cette équipe fournit un soutien ministériel, interministériel et intergouvernemental (gouvernement fédéral et gouvernements des Premières Nations) dans tous les secteurs de programmes liés aux services sociaux.
- Soutien continu pour la mise en œuvre appropriée et en temps opportun de la nouvelle législation fédérale sur la protection de l'enfance – *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, et en conséquence, de toute loi concernant les collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick qui pourrait être mise en œuvre en raison du cadre législatif fédéral dans les mois et les années à venir.
- Maintien et renforcement des efforts de formation et de sensibilisation au sein du ministère du Développement social et en collaboration avec les collectivités et les partenaires des Premières Nations.
- Mise à jour de la législation provinciale existante sur la protection de l'enfance, et travaux en vue de créer une nouvelle législation provinciale distincte sur le bien-être de l'enfance pour garantir que les perspectives et les pratiques culturelles des Premières Nations sont reflétées et se voient accorder la priorité nécessaire pour soutenir la réconciliation, l'autodétermination et le bien-être des enfants et des familles.

Éducation

Appels à l'action : 6 à 12

Résumé : Ces appels à l'action ont trait à l'élimination des écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et non autochtones, à l'élaboration d'un programme adapté à la culture autochtone pour les élèves de la maternelle à la 12e année et à une formation postsecondaire pour les éducateurs sur les méthodes d'intégration de contenu adapté à la culture. Bien que la plupart de ces appels à l'action concernent le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial contribue à cinq d'entre eux.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le GNB finance de nombreux projets de formation et de perfectionnement visant à combler les lacunes en matière d'emploi et à améliorer l'accès au marché du travail. L'initiative Avenir Wabanaki offre des possibilités d'apprentissage par l'expérience destinées aux étudiants des Premières Nations.
- Le GNB soutient plus de 100 clients des Premières Nations participant au Programme communautaire d'apprentissage pour adultes.
- Le GNB s'est associé à l'Initiative conjointe de développement économique pour rechercher des moyens d'améliorer et d'utiliser l'information sur le marché du travail propre à la population autochtone.
- Les étudiants de niveau postsecondaire qui s'identifient comme étant autochtones sont exemptés de l'obligation de verser la contribution fixe de l'étudiant pour être admissibles à l'aide financière aux étudiants; de plus, le financement fédéral qu'ils reçoivent ne réduit pas leur droit au financement.
- Le programme d'accès et de réussite du GNB soutient de nombreuses initiatives dirigées par des établissements visant à améliorer l'accès aux études et la réussite scolaire des apprenants autochtones dans les collèges et universités financés par l'État de la province.
- Les collectivités des Premières Nations et les districts scolaires élaborent des plans stratégiques pour les élèves vivant dans une communauté des Premières Nations et fréquentant les écoles publiques. Les objectifs de ces plans comprennent la réduction de l'écart en matière de réussite scolaire entre les élèves autochtones et non autochtones et la prestation d'une expérience éducative de qualité, pertinente et reconnaissant le contexte culturel.
- Dans le secteur anglophone, les versions en ligne des programmes de langue mi'gmaq et wolastoqey de niveaux 1 et 2 ont été achevées pour faciliter l'accès dans les petites collectivités. Les partenaires en matière d'élaboration de l'éducation sur les traités éclairent l'élaboration de programmes et de ressources adaptés à la culture concernant l'éducation sur les traités, les pensionnats, la culture et l'histoire.
- Le GNB continue d'établir des partenariats avec les écoles communautaires des Premières Nations pour offrir un lieu de collaboration continue et une expérience scolaire réussie aux élèves qui font la transition vers les écoles provinciales, et pour mobiliser, informer et soutenir les écoles communautaires des Premières Nations en ce qui a trait au programme provincial, à l'évaluation, au perfectionnement professionnel, aux services de soutien à l'éducation et à l'éducation de la petite enfance.
- Des documents à l'appui du NB Early Learning and Child Care Curriculum Framework (curriculum éducatif pour la petite enfance anglophone du Nouveau-Brunswick) ont été élaborés et comprennent une documentation culturellement adaptée élaborée en collaboration avec des programmes des Premières Nations.

- À la demande des collectivités des Premières Nations, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance travaille en collaboration avec les collectivités des Premières Nations pour communiquer des pratiques exemplaires afin de mieux soutenir les enfants et les familles.
- Les Services de soutien à l'éducation ont fourni aux familles des Premières Nations toute la documentation requise (avec des vidéos) dans leur langue maternelle. Ils s'efforcent également d'offrir leur Programme de compétences essentielles dans les 13 langues les plus couramment parlées au Nouveau-Brunswick ainsi que dans les langues mi'gmaq et wolastoqey.

Langue et culture

Appels à l'action : 13 à 17

Résumé : Ces appels à l'action sont axés sur la reconnaissance, la préservation et la revitalisation des langues autochtones. Trois appels à l'action s'adressent au gouvernement fédéral, tandis que le GNB contribue aux deux autres.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Bien que le GNB n'ait pas le pouvoir d'imposer des changements aux programmes d'études dans les établissements d'enseignement postsecondaire, il a été en mesure, par l'entremise du Programme d'accès et de réussite, d'appuyer l'amélioration des ressources linguistiques des établissements. Par exemple, le GNB finance une coordonnatrice pour la revitalisation de la langue Wabanaki à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) et soutient le portail d'éducation Wabanaki de l'UNB.
- Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick soutient la sensibilisation en matière de langues autochtones en offrant au public un accès gratuit aux documents publiés sur les Mi'gmaq et les Wolastoqey. Ces documents comprennent des livres, de la musique et des films qui sont présentés dans les programmes de la bibliothèque, les événements de sensibilisation et le catalogue en ligne provincial.
- Le GNB a jeté les fondements qui permettront la dispense du paiement des frais administratifs pour permettre aux survivants des pensionnats et à leurs familles de récupérer les noms modifiés par le système des pensionnats pendant une période de cinq ans.
- Le GNB offre actuellement des cours de langue mi'gmaq et wolastoqey dans les écoles secondaires provinciales et dans certaines écoles intermédiaires en ligne et en personne. Des cours communautaires en ligne sont également offerts aux collectivités des Premières Nations.
- Des ressources pédagogiques en langues mi'gmaq et wolastoqey ont été produites et diffusées aux écoles. Des ressources sont également offertes sur un portail éducatif, ainsi que sur la plateforme d'apprentissage « World of Wisdom ».

Santé

Appels à l'action : 18 à 24

Résumé : Ces appels à l'action visent à combler les écarts en matière de résultats de santé entre les Canadiens autochtones et non autochtones. Bien que ces appels à l'action ne s'adressent pas tous au gouvernement provincial, le GNB contribue à cinq d'entre eux.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

En plus des services provinciaux fournis à toutes les communautés du Nouveau-Brunswick, y compris les collectivités des Premières Nations, certaines autres dispositions ont été élaborées spécifiquement pour les clients autochtones :

- Certaines collectivités des Premières Nations ont un accès courant à différents professionnels de la santé, comme un psychologue, un travailleur social, un médecin, un pédiatre, un audiologiste et une infirmière, ainsi qu'à des services de santé mentale.
- Le centre d'excellence sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (TSAF) du Nouveau-Brunswick a élaboré et lancé un modèle unique appelé Dreamcatcher, qui assure des services adaptés à la culture des clients et des familles des Premières Nations.
- Le Réseau de santé Vitalité a embauché un coordonnateur régional de l'accès aux services par les Premières Nations pour superviser la coordination et l'efficacité des mesures prises pour améliorer l'accès aux services de santé mentale et de lutte contre les dépendances ainsi qu'aux soins primaires pour les Premières Nations.
- Le Réseau de santé Vitalité participe à un processus continu et dynamique d'évaluation des besoins en santé des collectivités pour définir les forces et les lacunes des collectivités et orienter l'établissement des priorités qui permettront à ces collectivités d'améliorer l'état de santé de leur population.
- Le Réseau de santé Horizon a embauché un coordonnateur des relations avec les Autochtones pour mettre en œuvre le cadre stratégique autochtone, pour accroître la sécurité culturelle grâce à la formation des employés et à d'autres initiatives et pour intégrer les pratiques et les connaissances traditionnelles en matière de guérison dans les soins.
- Le Réseau de santé Horizon élabore actuellement une politique relative à la purification par la fumée et propose des plantes médicinales sacrées dans sept hôpitaux du Réseau Horizon.
- Le Réseau de santé Horizon a également entamé des travaux régionaux pour améliorer la planification des sorties et la communication entre les hôpitaux Horizon et les centres de santé des Premières Nations.
- Les autorités sanitaires prennent des mesures pour éduquer leurs employés sur les pensionnats et pour accroître les compétences culturelles des employés.
- Le GNB n'a pas le pouvoir d'imposer des changements aux programmes d'études dans les établissements postsecondaires; cependant, des efforts dirigés par les établissements sont en cours. Par exemple, l'UNB a offert aux étudiants inscrits au programme de baccalauréat en sciences infirmières l'option de suivre un cours sur les problèmes de santé des Autochtones qui se concentre sur la compréhension par les étudiants du contexte historique et socioculturel des peuples autochtones au Canada, y compris leur état de santé actuel, les services de santé et les politiques de santé.

Justice

Appels à l'action : 25 à 42

Résumé : Ces appels à l'action portent sur l'éducation et la formation relatives aux compétences culturelles des avocats et des étudiants en droit, l'élimination de la surreprésentation des Autochtones en détention, les solutions de rechange réalistes à l'emprisonnement, et la reconnaissance et la mise en œuvre des systèmes de justice autochtones. Les gouvernements sont appelés à lutter et à prévenir le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et à offrir des programmes et des services aux victimes destinés aux Autochtones. Certaines actions, comme l'enquête publique sur les causes et les moyens de remédier à la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, sont dirigées par le gouvernement fédéral, mais appuyées par la province.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le GNB a mis sur pied un groupe de travail sur les programmes et les politiques autochtones afin de remédier aux lacunes et aux sujets de préoccupation (comme la surreprésentation).
- Le GNB fournit un agent de probation et un coordonnateur des services aux victimes pour soutenir le tribunal du mieux-être de la Première Nation d'Elsipogtog (établi en tant que projet pilote en 2012). Le tribunal intègre les pratiques et la culture autochtones pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité, comme la santé mentale et la toxicomanie. Les participants admissibles assument la responsabilité de leurs actes et se conforment à un programme de traitement ordonné par le tribunal.
- Les rapports présenticiels pour Autochtones adultes offrent des renseignements sur les facteurs systémiques affectant les peuples autochtones. Ces rapports comprennent un exposé des faits relatifs à la collectivité, les facteurs qui ont eu une incidence et un plan de guérison qui vise à apporter un élément propre à la culture à la réadaptation.
- Les procureurs de la Couronne ou la police peuvent orienter un individu vers un programme de mesures de rechange lorsqu'il est estimé que les mesures de rechange sont suffisantes pour tenir une personne responsable de l'infraction commise sans porter atteinte à l'administration de la justice ou à la confiance du public envers le système de justice pénale.
- La justice réparatrice est une possibilité offerte dans les modèles, qui sont conçus pour créer des liens avec les communautés autochtones lorsque le client s'identifie comme étant autochtone.
- Les services correctionnels ont des ressources et des programmes culturels et traditionnels confessionnels qui sont offerts aux délinquants autochtones dans les établissements provinciaux, avec un accès à des Aînés bénévoles dans le but d'établir ou de maintenir un lien entre le délinquant et un soutien communautaire après sa mise en liberté.
- Le projet vers la voie autochtone, actuellement en cours, est conçu pour évaluer les renseignements démographiques actuels sur les délinquants autochtones dans les établissements provinciaux et cerner les lacunes dans la prestation holistique de services dans le cadre de programmes.
- Le GNB est en train de mettre sur pied un groupe de travail pour définir des options pour remédier au manque de services de santé mentale axés sur les Autochtones dans les établissements correctionnels. Le GNB reconnaît que les programmes et services devront tenir compte des besoins de santé des délinquants autochtones en détention, comme le TSAF, et de leurs besoins culturels, spirituels et communautaires particuliers.

- Le modèle Changement de cap pour les récidivistes chroniques (le projet pilote a commencé en 2018) comprend un volet important lié à l'engagement communautaire autochtone, ainsi que l'élaboration et la sous-traitance d'interventions culturellement adaptées pour les clients.
- Awakening Cultural Identity and Spirituality (ACIS) est un programme destiné aux délinquants adultes de la province. En partenariat avec la Société John Howard du Nouveau-Brunswick, ACIS offre un service de liaison avec les Autochtones dans toute la province, mettant les Aînés en contact avec les délinquants qui demandent des services culturels pour une réintégration efficace.
- Dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations, le Nouveau-Brunswick demande à des agents de programme communautaire d'assurer une prestation de services par une méthode de rechange, sans uniforme, avec des membres civils, pour mettre en œuvre des programmes axés sur la prévention et la réduction de la criminalité grâce à l'éducation, à l'intervention et à l'engagement communautaire durable.
- Le personnel correctionnel, les agents de probation et les coordonnateurs des services aux victimes reçoivent une formation de sensibilisation à la culture et aux traditions autochtones; des travaux supplémentaires sont en cours pour accroître la formation du personnel de première ligne, des conseillers en politiques et des décideurs.
- Le Plan du Nouveau-Brunswick pour prévenir et contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones a été publié en 2017. Le GNB continuera de mobiliser et de travailler avec les femmes autochtones par l'intermédiaire du Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, des partenaires communautaires et des familles de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées pour répondre aux recommandations finales de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- L'agent de liaison aux renseignements sur la famille assure une fonction de liaison entre les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées et des organismes et services provinciaux, y compris le système de justice pénale, les services sociaux et les services de police du Nouveau-Brunswick.
- La campagne « L'amour ne devrait pas blesser » met l'accent sur les femmes autochtones avec des renseignements et des documents traduits en wolastoqey et en mi'gmaq.
- Le programme de sensibilisation à la violence familiale chez les Autochtones soutient les femmes autochtones vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les travailleurs d'approche améliorent l'accès des femmes autochtones aux services, fournissent de l'aide et de l'information aux femmes autochtones dans le besoin et accroissent la sensibilisation à la violence entre partenaires intimes dans la communauté. Un projet pilote d'intervention communautaire coordonnée fournit un soutien supplémentaire pour les cas de violence entre partenaires intimes à haut risque et à haut niveau de dangers. La maison de transition Gignoo, un refuge sans but lucratif à Fredericton pour les femmes et les enfants autochtones victimes de violence conjugale, est financée par les gouvernements provincial et fédéral.

Le gouvernement canadien et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Appels à l'action : 43 à 44

Résumé : Ces appels à l'action concernent l'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration).

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le GNB entreprend un examen de la conformité technique de ses programmes, politiques et lois afin de déterminer dans quelle mesure ils se conforment aux principes énoncés dans la Déclaration.

Proclamation royale et pacte de réconciliation

Appels à l'action : 45 à 47

Résumé : Ces appels à l'action concernent l'élaboration d'une proclamation royale de réconciliation qui serait publiée par l'État, ainsi que l'élaboration d'un pacte de réconciliation signé par les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats.

La province est responsable pour une seule de ces actions (47), qui demande à tous les ordres de gouvernement de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*. Les renseignements sur les activités liées à cet appel à l'action n'ont pas encore été communiqués.

Parties à la Convention de règlement et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Appels à l'action : 48 et 49

Résumé : Ces appels à l'action s'adressent aux églises parties à la Convention de règlement et aux groupes confessionnels, leur demandant de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à ces appels à l'action.

Équité pour les Autochtones dans le système judiciaire

Appels à l'action : 50 à 52

Résumé : Ces appels à l'action concernent la création d'instituts du droit autochtone, la publication des avis juridiques élaborés par le gouvernement du Canada que le gouvernement invoque ou entend invoquer en ce qui concerne la portée et l'étendue des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones, et l'adoption de principes juridiques concernant les revendications de titres ancestraux. Les appels à l'action 50 et 51 s'adressent au gouvernement fédéral. L'appel à l'action 52 s'adresse aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et se concentre sur la façon dont les revendications de titres ancestraux sont établies.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le GNB a examiné l'appel à l'action 52 et note que la Cour suprême du Canada a énoncé les principes juridiques qui s'appliquent à l'établissement de titres ancestraux dans plusieurs affaires, notamment les jugements *Delgamuukw*, *Marshall*, *Bernard* et *Tsilhqot'in*.

Conseil national de réconciliation

Appels à l'action : 53 à 56

Résumé : Ces appels à l'action concernent la création d'un Conseil national de réconciliation. Le Conseil national serait composé de membres autochtones et non autochtones; il serait chargé de garantir que des progrès sont réalisés en matière de réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne et de surveiller ces progrès.

Un Conseil national n'a pas encore été mis en place. Le gouvernement provincial est impatient de collaborer avec le gouvernement fédéral pour ces appels à l'action.

Perfectionnement professionnel et formation des fonctionnaires

Appel à l'action : 57

Résumé : Cet appel à l'action concerne la formation et l'éducation des fonctionnaires sur l'histoire des Autochtones. Il faudra notamment offrir une formation axée sur les compétences relative à l'aptitude interculturelle, au règlement de différends, aux droits de la personne et à la lutte contre le racisme.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le personnel correctionnel, les agents de probation et les coordonnateurs des services aux victimes reçoivent une formation de sensibilisation à la culture et aux traditions autochtones; des travaux supplémentaires sont en cours pour accroître la formation du personnel de première ligne du gouvernement, des conseillers en politiques et des décideurs du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.
- Les autorités sanitaires prennent des mesures pour éduquer leurs employés sur les pensionnats et pour accroître les compétences culturelles des employés.
- Des occasions d'apprentissage professionnel continues sur les histoires, les traditions et les réalités actuelles des Autochtones ont été offertes à tout le personnel scolaire. Le perfectionnement professionnel en matière de compétences culturelles vise à garantir que tous les enseignants comprennent les élèves autochtones de leurs classes.
- Les travailleurs sociaux, les superviseurs, les gestionnaires et les familles d'accueil qui travaillent avec des enfants pris en charge reçoivent une formation en compétences culturelles.
- Le ministère des Affaires autochtones a établi un partenariat avec l'Université du Nouveau-Brunswick et Énergie NB pour créer de nouveaux modules de formation afin de promouvoir les compétences culturelles autochtones, y compris pour des sujets comme l'histoire des peuples autochtones au Nouveau-Brunswick, les premiers contacts, les traités, les pensionnats et leur incidence et la sensibilisation culturelle générale. Le ministère prévoit intégrer ces modules dans le système de gestion du rendement du GNB en 2021, en tant qu'élément obligatoire pour tous les employés.

Excuses de l'Église et réconciliation

Appels à l'action : 58 à 61

Résumé : Ces appels à l'action demandent des excuses et des stratégies d'éducation pour l'Église, les congrégations, le clergé, les organisations religieuses et les autres parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à ces appels à l'action.

Éducation pour la réconciliation

Appels à l'action : 62 à 65

Résumé : Ces appels à l'action concernent un enseignement portant sur les pensionnats, les traités et l'histoire des peuples autochtones dans les écoles, ainsi que l'intégration des connaissances et des méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Dans certaines universités anglophones du Nouveau-Brunswick, les programmes de baccalauréat en éducation comprennent des cours de formation des enseignants sur la façon d'intégrer les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe.
- Le Programme d'accès et de réussite du GNB soutient les efforts clés des établissements, notamment les efforts de l'Université St. Thomas pour adapter le programme aux Autochtones.
- Des sujets comme l'histoire des pensionnats et des externats indiens, les traités et les lois historiques, le financement fédéral, les revendications territoriales, la langue et la culture et les problèmes actuels auxquels font face les Premières Nations du Nouveau-Brunswick sont inclus dans des modules d'apprentissage destinés aux élèves de la maternelle à la 12^e année. Des occasions d'apprentissage professionnel sur les histoires, les traditions et les réalités actuelles des Autochtones ont été offertes à tout le personnel scolaire.

Programmes pour les jeunes

Appel à l'action : 66

Résumé : Cet appel à l'action demande au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel destiné aux organisations communautaires œuvrant auprès des jeunes pour leur permettre d'offrir des programmes sur la réconciliation, et de mettre en place un réseau national de mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à cet appel à l'action.

Musées et archives

Appels à l'action : 67 à 70

Résumé : Ces appels à l'action demandent au gouvernement fédéral d'entreprendre un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, d'établir un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation et d'assurer la conformité des politiques avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à ces appels à l'action. En réponse à l'appel à l'action 70, le GNB a participé, par l'entremise des Archives provinciales, au Comité directeur sur les archives canadiennes, qui a produit un rapport intitulé « Un cadre de réconciliation pour les institutions d'archives canadiennes ».

Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation

Appels à l'action : 71 à 76

Résumé : Ces appels à l'action visent à commémorer les enfants autochtones décédés dont les autorités des pensionnats avaient la garde. Cela comprend la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs pour les enfants décédés et, sur demande, la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine. Le gouvernement provincial n'est pas désigné comme responsable pour la plupart de ces appels à l'action.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le GNB n'a pas de renseignements précis sur les décès et les lieux de sépulture des élèves des pensionnats, car il n'y avait pas de pensionnats dans la province. Cependant, la Commission de vérité et réconciliation a demandé et reçu les noms d'enfants qui, autrement, répondaient aux critères de plage de dates et d'âge.

Centre national pour la vérité et la réconciliation

Appels à l'action : 77 et 78

Résumé : Ces appels à l'action se concentrent sur la collecte de documents et la recherche sur les pensionnats par l'intermédiaire du Centre national pour la vérité et la réconciliation, y compris un financement pour aider les collectivités à faire de la recherche afin de produire des récits sur leur propre expérience des pensionnats et sur leur participation aux démarches associées à la vérité, à la guérison et à la réconciliation.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Même s'il n'y avait pas de pensionnats dans la province, le GNB a rassemblé des documents qui démontrent comment, dans le passé, des résidents et des groupes du Nouveau-Brunswick ont fourni du soutien aux élèves des pensionnats. Ces groupes comprenaient le Diocèse de Fredericton (Église anglicane), en particulier les groupes de femmes des églises. Ces renseignements ont été fournis aux archives nationales de l'Église anglicane, qui les ont transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation.
- Le GNB, par l'entremise des Archives provinciales, a élaboré trois guides. Deux guides visent à fournir une aide à la recherche sur l'histoire autochtone, et le troisième guide, produit en collaboration avec un étudiant de l'Université St Thomas, vise à aider les enseignants.

Commémoration

Appels à l'action : 79 à 83

Résumé : Ces appels à l'action visent à commémorer l'histoire et le patrimoine autochtones d'une manière qui contribue au processus de réconciliation et honore les survivants des pensionnats, leurs familles et leurs collectivités.

Le gouvernement provincial est responsable de l'une seule de ces actions (82), à savoir la commande et l'installation d'un monument sur les pensionnats dans la capitale. Les renseignements sur les activités liées à cet appel à l'action n'ont pas encore été communiqués.

Médias et réconciliation

Appels à l'action : 84 à 86

Résumé : Ces appels à l'action demandent à CBC/Radio-Canada et au Réseau de télévision des peuples autochtones d'appuyer la réconciliation dans leur programmation, et aux écoles et programmes de journalisme d'exiger l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à ces appels à l'action.

Sports et réconciliation

Appels à l'action : 87 à 91

Résumé : Ces appels à l'action visent à célébrer l'histoire des athlètes autochtones et à encourager la participation des Autochtones aux sports.

Principaux travaux réalisés à ce jour :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture fournit un financement annuel à Aboriginal Sport and Recreation NB et à d'autres partenaires comme Entraîneur NB et Sport NB et travaille en étroite collaboration avec eux pour soutenir le développement d'athlètes et d'entraîneurs autochtones dans la province. Le financement soutient également les Jeux autochtones d'été de la province, la préparation d'Équipe NB pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, ainsi que les événements annuels de reconnaissance et les récompenses destinés aux leaders sportifs autochtones.
- Le GNB fournit un financement annuel au Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick pour soutenir le programme Ambassadeurs sportifs. Ce programme permet notamment de trouver et de former des leaders sportifs autochtones qui feront des présentations dans les écoles et les communautés de la province, y compris des écoles et des collectivités des Premières Nations.
- Le GNB soutient des projets provinciaux et communautaires qui renforcent le savoir-faire physique et augmentent la participation sportive grâce à l'entente bilatérale Allez-y NB! et aux bureaux régionaux du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture fournit une expertise et des ressources pour aider à promouvoir le parcours de développement à long terme du participant autochtone.

Entreprises et réconciliation

Appel à l'action : 92

Résumé : Cet appel à l'action concerne l'adoption par le secteur des entreprises de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à cet appel à l'action.

Nouveaux arrivants au Canada

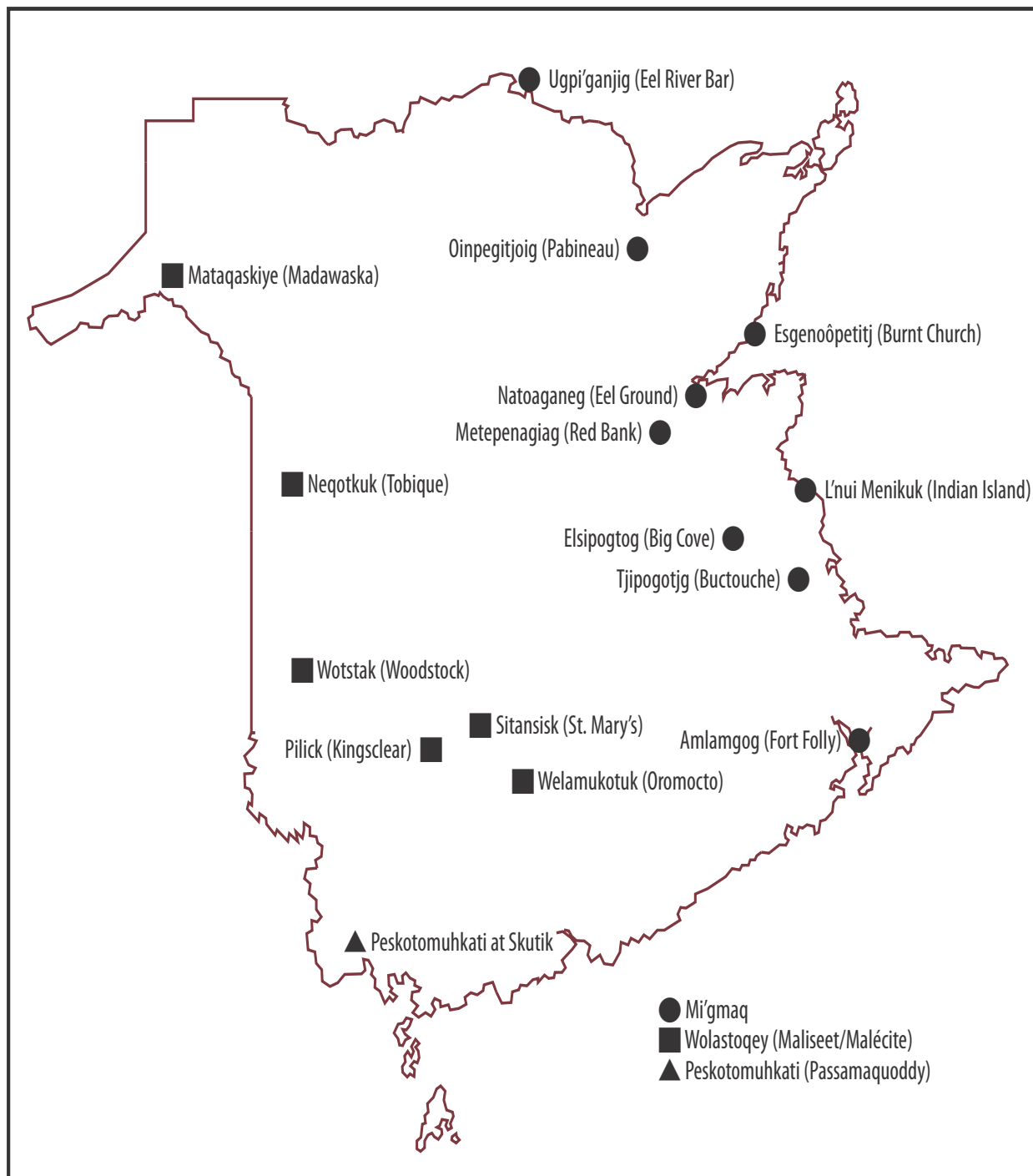
Appels à l'action : 93 et 94

Résumé : Ces appels à l'action demandent d'examiner l'information fournie aux immigrants pour fournir une histoire qui reflète davantage la diversité des peuples autochtones du Canada et de modifier le serment de citoyenneté pour faire référence aux traités conclus avec les peuples autochtones.

Le gouvernement provincial n'est pas responsable de la réponse à ces appels à l'action.

ANNEXE I :

Carte des Premières Nations de la province



ANNEXE II :

Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation

Tiré du rapport publié par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015

http://www.trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf

I. Protection de l'enfance

1. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants :
 - i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence;
 - ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent;
 - iii. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats;
 - iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles;
 - v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins.
2. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions.
3. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan.
4. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui :
 - i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance;
 - ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats;
 - iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent des enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture.

5. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones.

II. Éducation

6. Nous demandons au gouvernement du Canada d'abroger l'article 43 du Code criminel du Canada.
7. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.
8. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves.
9. Nous demandons au gouvernement fédéral de préparer et de publier des rapports annuels sur le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves par comparaison avec celui dont bénéficient les enfants des Premières Nations à l'extérieur des réserves, ainsi que sur les niveaux de scolarisation et le revenu des membres des peuples autochtones par rapport aux non-Autochtones au Canada.
10. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones. Plus précisément, nous demandons à ce que ces dispositions comprennent un engagement à l'égard d'un financement suffisant et intègrent des principes qui se traduisent par la réalisation de ce qui suit :
 - i. fournir un financement suffisant pour combler les écarts mentionnés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération;
 - ii. améliorer les niveaux de scolarisation et les taux de réussite;
 - iii. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;
 - iv. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui touche l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités;
 - v. voir à ce que les parents et la collectivité puissent assumer la responsabilité et le contrôle du système scolaire qui les concerne, et à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes à cet égard, de manière semblable à la situation des parents dans le système scolaire public;
 - vi. permettre aux parents de participer pleinement à l'éducation de leurs enfants;
 - vii. respecter et honorer les relations découlant des traités.
11. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.
12. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones.

III. Langue et culture

13. Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.
14. Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :
 - i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
 - ii. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;
 - iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;
 - iv. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;
 - v. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.
15. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire soit chargé de contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.
16. Nous demandons aux établissements d'enseignement postsecondaire de créer des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones.
17. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de permettre aux survivants des pensionnats et à leurs familles de reprendre les noms qui ont été changés par le système des pensionnats en les exonérant des frais d'administration applicables dans le cadre du processus de changement de nom et de révision officielle des documents d'identité, comme les extraits de naissance, les passeports, les permis de conduire, les cartes santé, les certificats de statut d'Indien et la carte d'assurance sociale, et ce, pour une période de cinq ans.

IV. Santé

18. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.
19. Nous demandons au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard. Les efforts ainsi requis doivent s'orienter autour de divers indicateurs, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés.

20. Afin de régler les conflits liés à la compétence en ce qui a trait aux Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître les besoins distincts en matière de santé des Métis, des Inuits et des Autochtones hors réserve, de respecter ces besoins et d'y répondre.
21. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement à long terme pour les besoins des centres autochtones, nouveaux et de plus longue date, voués au traitement de problèmes de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle avec lesquels doivent composer les Autochtones et qui découlent de leur expérience dans les pensionnats, et de veiller à accorder la priorité au financement de tels centres de traitement au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.
22. Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.
23. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement :
 - i. de voir à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé;
 - ii. de veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones;
 - iii. d'offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.
24. Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

V. Justice

25. Nous demandons au gouvernement fédéral de rédiger une politique qui réaffirme l'indépendance de la Gendarmerie royale du Canada pour ce qui est d'enquêter sur les crimes à l'égard desquels le gouvernement a ses propres intérêts en tant que partie potentielle ou réelle dans un recours civil.
26. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'examiner et de modifier leurs délais de prescription de telle sorte qu'ils soient conformes au principe selon lequel les gouvernements et les autres entités concernées ne peuvent invoquer la prescription comme moyen de défense à l'encontre d'une action en justice portée par les Autochtones en raison de la violence qu'ils ont subie par le passé.
27. Nous demandons à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

28. Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.
29. Nous demandons aux parties concernées et, plus particulièrement, au gouvernement fédéral, de travailler en collaboration avec les demandeurs qui ne sont pas visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens afin de cerner les questions en litige et d'établir rapidement une entente sur un ensemble de faits.
30. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens.
31. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de procéder à une évaluation et d'établir des sanctions communautaires réalistes qui offriront des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones, de fournir un financement suffisant et stable à cet égard et de cibler les causes sous-jacentes du comportement délinquant.
32. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis.
33. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation foétale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention du TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone.
34. Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du TSAF; plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes :
 - i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que le TSAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;
 - ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF;
 - iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF;
 - iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité.

35. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement additionnels pour détenus autochtones au sein du système correctionnel fédéral.
36. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle.
37. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un plus grand soutien pour les besoins des programmes autochtones offerts dans des maisons de transition de même que des services de libération conditionnelle.
38. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention.
39. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale.
40. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés.
41. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment :
 - i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones;
 - ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.
42. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.

VI. Les gouvernements canadiens et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

43. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation.
44. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

VII. Proclamation royale et pacte de réconciliation

45. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants :
- i. répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius* (territoire n'appartenant à personne);
 - ii. adopter et mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation;
 - iii. établir des relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou renouveler les relations de ce type déjà nouées;
 - iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.
46. Nous demandons aux parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens d'élaborer et de signer un pacte de réconciliation qui fait part des principes de la collaboration voulue afin de promouvoir la réconciliation au sein de la société canadienne et qui comprend, notamment, mais sans s'y limiter :
- i. la réaffirmation de l'engagement des parties à l'égard de la réconciliation.
 - ii. la répudiation des concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*, de même que la réforme des lois, des structures de gouvernance et des politiques au sein des institutions qui s'appuient toujours sur ces concepts;
 - iii. la pleine adoption et la mise en œuvre complète de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation;
 - iv. le soutien de l'établissement de relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou encore du renouvellement des relations de ce type déjà nouées;
 - v. l'octroi de la permission aux personnes exclues de la Convention de règlement de signer le pacte de réconciliation;
 - vi. l'octroi de la permission à d'autres parties concernées de signer le pacte de réconciliation.
47. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts.

VIII. Les parties à la Convention de règlement et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

48. Nous demandons à l'Église, aux parties à la Convention de règlement et à tous les autres groupes confessionnels et interconfessionnels au Canada qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter officiellement et de respecter les normes et les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de réconciliation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les engagements suivants de la part des intervenants en cause :
- i. veiller à ce que leurs institutions, politiques, programmes et pratiques soient conformes à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
 - ii. respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans les cas d'ordre spirituel, y compris le droit d'élaborer, de mettre en pratique et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles, conformément à l'article 12:1 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
 - iii. lancer un dialogue public, voir à ce qu'il se poursuive à long terme et prendre des mesures pour appuyer la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
 - iv. publier, au plus tard le 31 mars 2016, une déclaration de la part des intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels quant à la manière dont ils ont l'intention de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
49. Nous demandons aux intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels qui ne l'ont pas déjà fait de répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté européenne sur les terres et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*.

IX. L'équité pour les Autochtones dans le système judiciaire

50. Conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, nous demandons au gouvernement fédéral de financer, en collaboration avec les organisations autochtones, la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada.
51. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en tant qu'obligation dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, une politique de transparence en publiant des avis juridiques qu'il élabore, invoque ou entend invoquer en ce qui concerne la portée et l'étendue des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones.
52. Nous demandons au gouvernement du Canada, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux tribunaux d'adopter les principes juridiques suivants :
- i. les revendications de titres ancestraux seront acceptées lorsque le revendicateur autochtone aura établi qu'il a occupé le territoire en cause à un moment en particulier;
 - ii. lorsque le titre autochtone aura été établi, le fardeau de prouver toute limitation à l'exercice d'un droit résultant de l'existence de ce titre reviendra à la partie qui soutient l'existence d'une telle limitation.

X. Conseil national de réconciliation

53. Nous demandons au Parlement du Canada d'adopter, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, des dispositions législatives visant à mettre sur pied un conseil national de réconciliation. Plus particulièrement, nous demandons que ces dispositions établissent le conseil en tant qu'organisme de surveillance indépendant de portée nationale dont les membres, autochtones et non autochtones, sont nommés conjointement par le gouvernement du Canada et des organisations autochtones nationales. Le mandat de ce conseil comprendrait, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
- i. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation une fois les excuses faites, présenter un rapport annuel à ce sujet au Parlement et à la population du Canada et s'assurer que le gouvernement continue de s'acquitter, au cours des prochaines années, de sa responsabilité d'établir une bonne relation entre les peuples autochtones et l'État;
 - ii. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation à tous les niveaux et secteurs de la société canadienne et présenter un rapport à cet égard au Parlement et à la population du Canada, notamment en ce qui touche la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
 - iii. élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel national pour la réconciliation, ce qui englobe des activités de recherche et d'élaboration de politiques, des programmes d'éducation du public et des ressources;
 - iv. promouvoir le dialogue public, les partenariats publics-privés de même que les initiatives publiques de réconciliation.
54. Nous demandons au gouvernement du Canada de fournir un financement pluriannuel pour les besoins du conseil national de réconciliation qui sera créé afin de s'assurer qu'il dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener ses travaux, y compris la dotation d'une fiducie de la réconciliation nationale pour faire avancer le dossier de la réconciliation.
55. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :
- i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge — y compris les enfants métis et inuits — par comparaison avec les enfants non autochtones, les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance;
 - ii. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci.
 - iii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;
 - iv. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers indicateurs de la santé dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie,

l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés;

- v. les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;
 - vi. les progrès réalisés dans la réduction du taux de la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides, la victimisation liée à la violence familiale et d'autres crimes;
 - vii. les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.
56. Nous demandons au premier ministre du Canada de répondre officiellement au rapport du conseil national de réconciliation en publiant un rapport annuel sur la « situation des peuples autochtones », dans lequel on pourrait présenter les intentions du gouvernement pour ce qui est de faire avancer le dossier de la réconciliation.

XI. Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires

57. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

XII. Les excuses de l'Église et la réconciliation

58. Nous demandons au pape de présenter, au nom de l'Église catholique romaine, des excuses aux survivants, à leurs familles ainsi qu'aux collectivités concernées pour les mauvais traitements sur les plans spirituel, culturel, émotionnel, physique et sexuel que les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont subis dans les pensionnats dirigés par l'Église catholique. Nous demandons que ces excuses soient semblables à celles faites en 2010 aux Irlandais qui avaient été victimes de mauvais traitements et à ce qu'elles soient présentées par le pape au Canada, dans un délai d'un an suivant la publication du présent rapport.
59. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement d'élaborer des stratégies d'éducation pour que leurs congrégations apprennent le rôle joué par l'Église en ce qui a trait à la colonisation de même qu'à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, de même que les raisons pour lesquelles des excuses aux anciens élèves des pensionnats et à leurs familles de même qu'aux collectivités concernées sont nécessaires.
60. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement ainsi qu'à toutes les autres confessions religieuses concernées, en collaboration avec les chefs spirituels autochtones, les survivants des pensionnats, les écoles de théologie, les séminaires et d'autres centres de formation, d'élaborer un programme d'études sur la nécessité de respecter en soi la spiritualité autochtone, sur l'histoire et les séquelles des pensionnats et le rôle de l'Église dans ce système, sur l'histoire des conflits religieux et leurs répercussions sur les familles et les collectivités

autochtones, et sur la responsabilité de l'Église pour ce qui est d'atténuer ces conflits et de prévenir la violence spirituelle, et d'offrir ce programme à tous les séminaristes, membres du clergé et employés de ce milieu qui travaillent dans les collectivités autochtones.

61. Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement de collaborer avec les survivants et les représentants d'organisations autochtones en vue d'établir un fonds permanent destiné aux Autochtones pour les besoins de ce qui suit :
- i. projets de guérison et de réconciliation menés par la collectivité;
 - ii. projets liés à la revitalisation de la langue et de la culture menés par la collectivité;
 - iii. projets d'éducation et de création de liens menés par la collectivité;
 - iv. rencontres régionales de chefs spirituels et de jeunes autochtones afin de discuter de la spiritualité autochtone, de l'autodétermination et de la réconciliation.

XIII. L'éducation pour la réconciliation

62. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :
- i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;
 - ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;
 - iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;
 - iv. créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.
63. Nous demandons au Conseil des ministres de l'éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :
- i. l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la douzième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;
 - ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;
 - iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;
 - iv. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.
 - iv. Identifying teacher-training needs relating to the above.
64. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement qui fournissent des fonds publics à des écoles confessionnelles d'exiger de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.

65. Nous demandons au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et en collaboration avec les peuples autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire, les éducateurs de même que le Centre national pour la vérité et réconciliation et ses institutions partenaires, d'établir un programme national de recherche bénéficiant d'un financement pluriannuel pour mieux faire comprendre les facteurs associés à la réconciliation.

XIV. Programmes pour les jeunes

66. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel destiné aux organisations communautaires œuvrant auprès des jeunes pour leur permettre d'offrir des programmes sur la réconciliation, et de mettre en place un réseau national de mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires.

XV. Musées et archives

67. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes.

68. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation.

69. Nous demandons à Bibliothèque et Archives Canada :

- i. d'adopter et de mettre en œuvre de façon intégrale la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les « Principes Joinet/Orentlicher » des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;
- ii. de veiller à ce que les fonds documentaires liés aux pensionnats soient accessibles au public;
- iii. d'affecter plus de ressources à l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes de sensibilisation du public sur les pensionnats.

70. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des archivistes canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires en matière d'archives, et ce, afin de :

- i. déterminer le degré de conformité avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les « Principes Joinet/ Orentlicher » des Nations Unies en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;
- ii. produire un rapport assorti de recommandations en vue de la mise en œuvre complète de ces instruments internationaux en tant que cadre de réconciliation en ce qui a trait aux archives canadiennes.

XVI. Enfants disparus et renseignements sur l'inhumation

71. Nous demandons à tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les autorités des pensionnats avaient la garde de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.
72. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des élèves de pensionnats établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
73. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.
74. Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.
75. Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.
76. Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :
 - i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
 - ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
 - iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

XVII. Centre national pour la vérité et réconciliation

77. Nous demandons aux bureaux d'archives provinciaux, territoriaux, municipaux et communautaires de travailler en collaboration avec le Centre national pour la vérité et réconciliation afin de trouver et de recueillir des copies de tous les documents qui se rapportent à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, et de fournir ces documents au Centre national pour la vérité et réconciliation.

78. Nous demandons au gouvernement du Canada de s'engager à fournir une contribution financière de dix millions de dollars sur sept ans au Centre national pour la vérité et réconciliation ainsi qu'un montant supplémentaire pour aider les collectivités à faire de la recherche afin de produire des récits sur leur propre expérience des pensionnats et sur leur participation aux démarches associées à la vérité, à la guérison et à la réconciliation.

XVIII. Commémoration

79. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir, en collaboration avec les survivants, les organisations autochtones et les membres de la communauté artistique, un cadre de travail se rapportant à la réconciliation pour les besoins du patrimoine canadien et des activités de commémoration. Ce cadre engloberait notamment ce qui suit :

- i. la modification de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* de manière à inclure la représentation des Premières Nations, des Inuits et des Métis au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de son secrétariat;
- ii. l'examen des politiques, des critères et des pratiques se rattachant au Programme national de commémoration historique pour intégrer l'histoire, les valeurs patrimoniales et les pratiques de la mémoire autochtones au patrimoine et à l'histoire du Canada.
- iii. l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national du patrimoine et d'une stratégie pour la commémoration des sites des pensionnats, de l'histoire et des séquelles de ces pensionnats et de la contribution des peuples autochtones à l'histoire du Canada.

80. Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir comme jour férié, en collaboration avec les peuples autochtones, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités et s'assurer que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation.

81. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées.

82. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans chaque capitale, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées.

83. Nous demandons au Conseil des arts du Canada d'établir, en tant que priorité de financement, une stratégie visant à aider les artistes autochtones et non autochtones à entreprendre des projets de collaboration et à produire des œuvres qui contribueront au processus de réconciliation.

XIX. Les médias et la réconciliation

84. Nous demandons au gouvernement fédéral de rétablir puis d'augmenter le financement accordé à Radio-Canada/CBC afin de permettre au diffuseur public national du Canada d'appuyer la réconciliation et de refléter adéquatement la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones; plus particulièrement, nous demandons ce qui suit :
- i. accroître la programmation liée aux Autochtones et voir à ce qu'il y ait des invités qui parlent des langues autochtones;
 - ii. accroître l'accès équitable pour les peuples autochtones à des emplois, à des postes de direction et à des possibilités de perfectionnement professionnel au sein de l'organisation;
 - iii. continuer d'offrir au public des bulletins de nouvelles et des ressources d'information en ligne qui sont consacrés aux questions d'intérêt pour les peuples autochtones et tous les Canadiens, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que le processus de réconciliation.
85. Nous demandons au Réseau de télévision des peuples autochtones, en tant que diffuseur indépendant sans but lucratif dont les émissions sont conçues par et pour les peuples autochtones et traitent de ces peuples, d'appuyer la réconciliation; plus particulièrement, nous demandons au Réseau, entre autres choses :
- i. de continuer d'exercer un leadership en ce qui a trait à la programmation et à la culture organisationnelle qui reflètent la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones;
 - ii. de continuer d'élaborer des initiatives médiatiques pour informer et sensibiliser la population canadienne et tisser des liens entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.
86. Nous demandons aux responsables des programmes d'enseignement en journalisme et des écoles des médias du Canada d'exiger l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones.

XX. Les sports et la réconciliation

87. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.
88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.
89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport* pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien

être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien intègrent les peuples autochtones.

90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :
- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;
 - ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;
 - iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;
 - iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.
91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements.

XXI. Les entreprises et la réconciliation

92. Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :
- i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;
 - ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;
 - iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

XXII. Nouveaux arrivants au Canada

93. Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner, en collaboration avec les organisations autochtones nationales, la trousse d'information pour les nouveaux arrivants au Canada et l'examen de citoyenneté afin que l'histoire relatée reflète davantage la diversité des peuples autochtones du Canada, y compris au moyen d'information sur les traités et sur l'histoire des pensionnats.
94. Nous demandons au gouvernement du Canada de remplacer le serment de citoyenneté par ce qui suit : Je jure (ou affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones, et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien.